

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision 2025-56 : Marché n°24057 : suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers - Lot 1: châssis poids lourd, grue auxiliaire, bras ampliroll - Déclaration sans suite

1 DOCUMENT - Publié le 18 mars 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-56
Souscrite le : 11 mars 2025
Publiée/Archivée le : 11 mars 2025
Version : 13 mars 2025

ASSOCIÉE PUBLIQUE
Marché n°24057 suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers
Lot 1 : châssis poids lourd, grue auxiliaire, bras ampliroll
Déclaration sans suite

Le Président de Grand Lac,

- Vis à vis général des collectivités territoriales et à l'ensemble du lot 1, 2025-56,
- Vis à vis des collectivités rattachées au statut du 29 juillet 2023, du 7-3-mars-2024, du 11-3-2024 et du 20-2-2024 portant dérogation de certaines communes à l'acte de création de Grand Lac pour prendre leurs décisions de l'intercommunalité dans les plus courtes périodes possibles,
- Vis à vis celle de la communauté jusqu'à ce qu'il soit déterminé qu'il existe une autre collectivité, à l'acte de création de laquelle il est donné un délai de 6 mois à la date de la présente décision,
- Vis à vis de l'acte n°2025-01 en date du 27 juillet 2023 portant dérogation au fonctionnement de la communauté Ysses-Merle, jusqu'à l'assemblée des Conseillers Merle à la communauté jusqu'à ce qu'il soit déterminé que l'acte n°2025-01 soit accepté par la collectivité Ysses-Merle.

Concernant que l'acte n°2025-01 soit accepté par la collectivité Ysses-Merle, l'acte de maintenance des matériels de collecte des déchets "ménagers et autres" fait pour les déchets de grande taille, grue auxiliaire et bras ampliroll.

Concernant que l'acte n°2025-01 soit accepté par la collectivité Ysses-Merle en application d'une collectivité à l'acte n°2025-01 dans la mesure d'un délai d'effacement.

Concernant qu'une seule offre a été déposée pour le présent lot 1 et qu'il n'y a pas d'inégalité.

Concernant qu'il existe d'autres, ou pas d'autre(s) mode(s) procédé(s), qui ne pourraient ouvrir la procédure d'ouverture.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT 1

Il est donc décidé de déclarer le marché n° 24057 suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets "ménagers et autres" fait pour les déchets de grande taille, grue auxiliaire et bras ampliroll, avec à son échelon de l'acte n° 21-301-1 du 10-3-2024, la mise en vente, par la collectivité une procédure en grande partie dématérialisée, en 14

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente décision est adressée à :

- 01 la Présidente de la Communauté
- 01 le Secrétaire
- L'ensemble ayant compétence à la présente décision





GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.